



Le cadre juridique du don

Les associations de patients telles que France Rein, grandissent notamment grâce aux dons de particuliers, qui souhaitent contribuer à leur échelle au développement des actions associatives.

Il est ainsi possible pour toute personne physique ou morale d'aider ponctuellement une association par le geste généreux d'un don.

Le cadre juridique du don à une association

Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, art. 11, al.3 :

« Les associations reconnues d'utilité publique peuvent accepter les libéralités entre vifs et testamentaires, dans les conditions fixées à l'article 910 du code civil. »

Art. 910 du Code civil, II :

« (...) les dispositions entre vifs ou par testament au profit (...) des associations ayant la capacité à recevoir des libéralités (...) sont acceptées librement par celles-ci. »

Le droit à la réduction d'impôts dans le cadre d'un don

Article 200 du CGI :

« Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des



FRANCE REIN
RÉSEAU SOLIDAIRE EN ACTION

J'APPORTE MON SOUTIEN A FRANCE REIN POUR :

- PRÉVENIR l'évolution des maladies rénale
- AMÉLIORER la qualité des soins
- AMÉLIORER la qualité de vie des patients
- FAVORISER la transplantation

JE FAIS UN DON

Reconnue d'Utilité Publique depuis 1991
francerein.org

dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit (...) d'associations reconnues d'utilité publique (...) »

Le cadre juridique du don

> Les versements effectués au profit des fondations ou associations reconnues d'utilité publique qui répondent aux conditions fixées à l'article 200-1 du CGI ouvrent droit à réduction d'impôt.

À titre d'exemple : un don de 100 euros vous revient à 34 euros après déduction fiscale.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous ne devez pas obtenir de contrepartie à ce don. Cela signifie que vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement.

> Les dons que vous réalisez doivent être déclarés avec vos revenus.

Forme du don

Votre don peut prendre l'une des formes suivantes :

- Versement de somme d'argent
- Don en nature (une œuvre d'art par exemple)
- Versement de cotisations
- Abandon de revenus ou de produits (abandon de droits d'auteur par exemple)
- Frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole.

Si vous souhaitez faire un don à l'association France Rein il vous est possible de cibler les actions que vous souhaitez soutenir. Ainsi, vous êtes libres de choisir les projets qui vous tiennent à cœur, et de faire un don :

- Don pour les actions nationales France Rein
- Don pour les actions régionales France Rein
- Don pour la recherche en néphrologie et la prévention des maladies rénales
- Don pour les enfants et jeunes insuffisants rénaux

Il est possible de faire un don directement via le site internet de France Rein : <https://www.francerein.org/soutenir-france-rein/montant>

Si vous avez des questions, ou simplement envie d'évoquer ce sujet de manière individualisée, vous pouvez nous contacter, sans le moindre engagement de votre part :

Martine Lelorrain, responsable legs et donations de France Rein - 01 75 43 65 11 - m.lelorrain@francerein.org

Adresse : FRANCE REIN - Service legs et donations - 10 rue Mercoeur - 75011 Paris